



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2010/5

Le 16 mars 2010

### **Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 (ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce)**

### **La Cour autorise la présentation d'une réplique de l'ex-République yougoslave de Macédoine et d'une duplique de la Grèce, et fixe les délais pour le dépôt de ces pièces de procédure**

LA HAYE, le 16 mars 2010. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a autorisé la présentation d'une réplique par l'ex-République yougoslave de Macédoine et d'une duplique par la République hellénique en l'affaire relative à l'Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 (ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce)

Dans une ordonnance datée du 12 mars 2010, la Cour a fixé au 9 juin 2010 et au 27 octobre 2010, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces écrites.

La Cour a constaté que le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine avait exprimé le désir de pouvoir répondre au contre-mémoire de la République hellénique, y compris aux exceptions d'incompétence et d'irrecevabilité qu'il contient, dans une réplique, et souhaitait disposer à cet effet d'un délai d'environ quatre mois et demi à compter du dépôt du contre-mémoire. Elle a également noté que le Gouvernement de la République hellénique ne s'était pas opposé à ce qu'il soit accédé à cette demande, pour autant qu'il puisse à son tour présenter une duplique et dispose à cet effet d'un délai identique.

La suite de la procédure a été réservée.

#### Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2008/40 du 17 novembre 2008 et n° 2009/6 du 22 janvier 2009 sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet. Il est toutefois rappelé que les pièces de la procédure écrite demeurent confidentielles jusqu'à ce que la Cour décide de les rendre accessibles au public, généralement à l'ouverture de la procédure orale.

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)